



Pôle Ressources National  
**SPORTS de NATURE**



# La lettre du réseau national des sports de nature

n° 78 juin 2012

## Rôle éducatif des sports de nature

- > Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
- > La réforme du cadre réglementaire des activités physiques dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- > La Grimpe encadrée dans les arbres : une pratique sportive d'éducation à la nature
- > Brèves du réseau

## Le point de vue de...

➔ Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Les leçons des sports de nature.

Au-delà du simple plaisir de la pratique, le sport est un vecteur important de cohésion sociale, de santé publique et d'éducation. On y apprend l'esprit d'équipe, le contrôle de soi et le respect des règles. Les sports de nature permettent en plus de partir à la découverte de la nature et de développer le respect de l'environnement. Ils facilitent les liens de solidarité entre les générations. Ils participent de plus en plus au développement et à la préservation de nos territoires.

Le Président de la République l'a montré lors du dernier sommet de Rio, la France est engagée pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique. Si nous ne pouvons laisser de dette économique aux futures générations, nous ne pouvons non plus leur laisser de dette écologique. On observe une prise de conscience de la part d'un nombre croissant de nos concitoyens. Cette prise de conscience a sa part dans le développement des sports de nature et dans leur succès. S'il s'agit pour beaucoup d'un moyen pour évacuer la tension de l'activité professionnelle, d'oublier les tracasseries quotidiennes, il s'agit surtout d'une manière d'apprendre à respecter nos forêts, nos montagnes, nos cours d'eau et notre écosystème.

Les sports de nature sont capitaux pour le bien-être mental, ils le sont tout autant pour la santé. On le sait, une activité sportive est souvent un bien meilleur remède pour les hypertendus, les diabétiques, ou encore les cardiaques que la plupart des médicaments. C'est pourquoi il faut développer autant que possible la prescription du sport,



et notamment du sport de nature en lieu et place des médicaments traditionnels, dont les Français sont malheureusement les premiers consommateurs mondiaux. On peut se réjouir que de nombreux parents décident d'inscrire leurs enfants dans des séjours et des associations de sports de nature, c'est bénéfique, mais il est encore plus appréciable de voir de plus en plus de parents et de grands parents pratiquer ce type d'activités sportives, généralement non compétitives, avec leurs enfants. Ces liens renforcent le dialogue et la solidarité entre les générations.

Le développement de ce que nous pourrions aussi appeler le « sport vert » est aussi un facteur important pour faire vivre nos territoires. Les sports de nature sont devenus une composante à part entière du tourisme rural et offrent à nos territoires une nouvelle dynamique, tout en faisant connaître leurs particularités régionales et en mettant l'accent sur le développement durable. Pratiquer un sport de nature, c'est donc aussi découvrir d'autres cultures régionales, d'autres métiers, d'autres rythmes de vie et apprendre à les respecter. Cela permet aussi aux communes rurales de développer de nouvelles activités économiques respectueuses de l'environnement. On ne peut donc que se réjouir du développement des sports de nature.

Solidarité entre les générations, citoyenneté, santé, bien-être, développement des territoires, on l'a vu, les sports de nature ont bien des atouts. Tout le monde a donc à y gagner. C'est pourquoi le gouvernement en poursuivra la promotion.



## ➔ La réforme du cadre réglementaire des activités physiques dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Les ACM permettent à de nombreux jeunes de pratiquer des activités physiques parmi lesquelles les sports de nature occupent une place de choix. Ces accueils, qui se tiennent souvent à proximité de sites de pratiques, offrent une occasion de découvrir ces activités et leur environnement.

Chargé d'une mission de protection des mineurs, l'État veille aux conditions de sécurité et à la qualité éducative de ces activités. C'est à ce titre que l'article L. 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ouvre la possibilité de prévoir par décret les conditions particulières d'encadrement et de pratique des activités physiques organisées dans les ACM.

Le cadre réglementaire, en vigueur jusqu'alors, était devenu obsolète en raison de l'évolution des pratiques, des qualifications permettant de les encadrer ou de certaines dispositions qui pouvaient être sujettes à interprétation et à une incertitude quant aux règles applicables. C'est pourquoi le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative a entrepris la réforme de ce cadre réglementaire ; en concertation avec les organisateurs d'ACM, le mouvement sportif et les fédérations ainsi que des organisations professionnelles. L'ensemble des textes ont été publiés et s'appliqueront dès cet été.

### Deux textes précisent les dispositions applicables pour les activités physiques organisées dans les ACM.

Le décret n° 2011-1136 du 20 septembre 2011 est venu modifier l'article R. 227-13 du CASF et fixe dorénavant des règles générales applicables à tous les opérateurs d'activités physiques dès lors qu'elles se déroulent dans le cadre d'un ACM, qu'il s'agisse de l'organisateur lui-même ou d'un prestataire (un établissement d'activités physiques et sportives par exemple). L'arrêté du 25 avril 2012 fixe des dispositions particulières pour l'encadrement d'activités physiques déterminées en fonction des risques encourus, du type d'accueil prévu, du lieu de déroulement de l'activité ainsi que du niveau de pratique et de l'âge des mineurs accueillis.

Ainsi, permet-il :

- > d'offrir un cadre plus sécurisant pour le déroulement de la pratique des activités sportives par les mineurs accueillis tout en facilitant le développement de ces pratiques ;

- > de fixer un cadre plus lisible pour les organisateurs d'ACM et les encadrants ;

- > d'intégrer systématiquement les qualifications reconnues par le ministère chargé des Sports pour l'encadrement des activités physiques et sportives.

Pour chaque famille d'activités, une annexe permet de fixer les conditions spécifiques relatives aux :

- > types d'activités ;
- > lieux de déroulement de la pratique ;
- > publics concernés ;
- > taux d'encadrement ;
- > qualifications requises pour encadrer ;
- > conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires ;
- > conditions d'accès à la pratique ;
- > conditions d'organisation de la pratique.

### Certaines règles sont communes à l'ensemble des activités physiques.

Dès lors qu'elles sont organisées dans le cadre d'un ACM et quel que soit l'encadrant (membre de l'équipe pédagogique ou prestataire extérieur) les dispositions de l'article R. 227-13 sont applicables. Cette règle admet toutefois une exception pour les séjours sportifs organisés par les fédérations sportives agréées, qui doivent déterminer les conditions d'encadrement des activités physiques et veiller à leur mise en œuvre selon l'article R. 227-19 du CASF.

*Liste des activités physiques soumises à conditions particulières d'encadrement dans le cadre des ACM<sup>1</sup>*

- |   |  |
|---|--|
| 1. Alpinisme                            | 12. Radeau et activités de navigation assimilées |
| 2. Baignade                             | 13. Randonnée pédestre                           |
| 3. Canoë, kayak et activités assimilées | 14. Raquettes à neige                            |
| 4. Canyonisme                           | 15. Ski et activités assimilées                  |
| 5. Char à voile                         | 16. Spéléologie                                  |
| 6. Équitation                           | 17. Sports aériens                               |
| 7. Escalade                             | 18. Surf   |
| 8. Karting                              | 19. Tir à l'arc                                  |
| 9. Motocyclisme et activités assimilées | 20. Voile et activités assimilées                |
| 10. Nage en eau vive                    | 21. Vol libre                                    |
| 11. Plongée subaquatique                | 22. Vélo tout terrain                            |

Le cadre réglementaire crée trois exigences communes à toutes les catégories d'accueil quelle que soit l'activité proposée :

1. L'activité physique doit s'inscrire dans le projet éducatif de l'organisateur. Elle est, comme toutes les autres activités, un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives annoncées par l'organisateur aux familles ;

2. Une personne majeure responsable, désignée comme étant « l'encadrant », qu'elle soit membre de l'équipe pédagogique ou prestataire extérieur, est chargée de fixer un cadre sécurisant pour les mineurs et de vérifier que le niveau de pratique est conforme à leurs besoins psychologiques et physiologiques ;

3. La place et le rôle des animateurs (membres permanents de l'équipe pédagogique) sont définis conjointement par le directeur de l'ACM et l'encadrant.

Une fois ces exigences satisfaites, il convient d'identifier précisément quelles sont les règles d'organisation de l'activité selon le type d'ACM.

### D'autres règles sont spécifiques à certaines activités selon la catégorie d'accueil dans laquelle elles se déroulent.

Lorsque l'activité se déroule dans un accueil de loisirs, un séjour de vacances ou un accueil de scoutisme, l'arrêté du 25 avril 2012 s'applique dès lors que cette activité physique est mentionnée dans les annexes.

Lorsque l'activité n'est pas mentionnée dans les annexes de l'arrêté, deux cas sont possibles :

- > cas n°1 : l'activité correspond à une pratique sportive dont l'encadrement est réglementé par le Code du sport ou dont les règles techniques sont fixées par une fédération sportive délégataire de l'activité. Dans ce cas les dispositions de l'article R. 227-13 du CASF sont applicables (c'est-à-dire que l'encadrant doit être soit un professionnel qualifié, soit un bénévole titulaire d'un diplôme fédéral membre de l'équipe pédagogique ou membre d'un club sportif) ;

- > cas n°2 : l'activité ne présente pas de risque spécifique et correspond à certains critères précisés par la circulaire. Dans ce cas, elle peut être organisée par un membre permanent de l'équipe pédagogique sans qualification sportive particulière.

Enfin, lorsque l'activité se déroule dans un séjour court, un séjour de vacances dans une famille, un séjour spécifique (autre que sportif) ou un accueil de jeunes, les deux cas décrits ci-dessus s'appliquent. Toutefois, dans le cas n°1 les titulaires de diplômes fédéraux ne peuvent plus intervenir.

Un schéma d'aide à l'identification de la réglementation applicable a été publié en annexe de la circulaire<sup>2</sup> du 30 mai 2012 relative à la mise en œuvre du cadre réglementaire des activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs.

<sup>1</sup> (Cf. arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles)

<sup>2</sup> DJEPVA/DJEPVAA3/DS/DSB2/2012/210

### Pour en savoir plus :

- > Circulaire du 30 mai 2012 relative aux APS en ACM

- > Jérôme FOURNIER, Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative  
[jerome.fournier@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:jerome.fournier@jeunesse-sports.gouv.fr)

- > Aziz CHLIEH, PRNSN  
[aziz.chlieh@sportsdenature.gouv.fr](mailto:aziz.chlieh@sportsdenature.gouv.fr)

## ➔ L'expérience du mois : La grimpe encadrée dans les arbres, une pratique sportive d'éducation à la nature

**Structure porteuse du projet** : Comité Régional de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) du Limousin

**Enjeu** : Éducation par les sports de nature

**Lieu** : Limousin

**Résumé** : L'UFOLEP, dans le cadre du dispositif national « écoles de sport », porte un projet éducatif qui vise, à travers l'accès à une pratique de multi activités, à donner aux enfants et aux adolescents une culture sportive généraliste. Les sports de nature occupent une place de plus en plus importante dans ce dispositif et l'UFOLEP souhaite en faire la promotion notamment aux regards des valeurs éducatives que véhiculent ces activités. En 2011, le comité régional UFOLEP du Limousin en partenariat avec la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale du Limousin ont identifié le potentiel éducatif et de développement territorial de l'activité « grimpe encadrée dans les arbres » dans un territoire particulièrement caractérisé par l'étendue et la diversité de son espace forestier. Le comité régional UFOLEP a donc décidé de développer un programme d'actions autour de cette activité sportive de nature.

> Initiation à la grimpe d'arbre pour des personnes potentiellement prescripteurs et encadrants de l'activité dans un cadre éducatif.

> Mise en place d'une formation locale à la grimpe d'arbres.

> Développement et amélioration d'outils pédagogiques à destination des encadrants et animateurs « sport nature ».

> Développement des activités sportives de nature dont la grimpe d'arbres au sein des structures éducatives partenaires (Ligue de l'enseignement, Union sportive de l'enseignement du premier degré, Vacances pour tous) et notamment dans les « écoles de sport UFOLEP ».

> Valorisation des valeurs éducatives véhiculées par cette activité dans le cadre du dispositif « rôle éducatif des sports de nature » porté par le ministère chargé des Sports et le PRNSN.

Cette expérience s'est réalisée dans le cadre d'une collaboration locale avec le Syndicat national de grimpe encadrée dans les arbres.

>> [Cliquez ici pour avoir le descriptif complet de l'expérience](#) (tapez « grimpe d'arbre UFOLEP »)

\*European Network of Outdoor Sports

**ENOS\* Experiences**  
Consulter / Partager

Retrouvez d'autres expériences  
sur le rôle éducatif des sports de nature

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)



### ➔ Témoignage

**Vincent BOUCHET**

Conseiller technique régional du comité UFOLEP du Limousin

« Des concepts comme la grimpe d'arbre, ou encore l'orientation en milieu naturel permettent de faire pratiquer un maximum de jeunes à proximité de leur lieux de vie et surtout en dehors des structures artificielles »

#### Comment ton comité a-t-il découvert la grimpe dans les arbres et qu'est-ce qui vous a convaincu de développer un programme d'action spécifique à cette activité ?

Cette activité existe en France depuis plusieurs années. Elle a été structurée notamment avec les ACCRO-Branchés®. Ce sont des animateurs multi activités (SCOP Sensacîmes) qui ont développé l'activité localement et nous l'ont fait découvrir. Nous avons alors rapidement été séduits par cette pratique sportive de nature qui s'inscrit parfaitement dans le projet éducatif de l'UFOLEP. La grimpe dans les arbres est une activité accessible, facile à mettre en œuvre, qui favorise l'apprentissage de la sécurité active et permet de développer une motricité spécifique.

Par ailleurs l'approche « éducation à l'environnement » est essentielle et s'inscrit parfaitement dans notre idée de valoriser le patrimoine local naturel du Limousin que constitue la forêt. Toutes ces raisons nous ont amenés à développer un programme d'action autour de cette pratique originale.

#### Tu distingues clairement la grimpe d'arbre de l'activité Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH). En quoi est-ce si différent ?

La grimpe d'arbre est avant tout une activité encadrée qui amène le pratiquant à s'intéres-

ser au support vivant qu'est l'arbre. Il n'y a pas d'installation fixe contrairement au PAH. Pour progresser et évoluer dans l'arbre il faut savoir identifier les forces et les faiblesses des différentes essences.

C'est la même démarche d'analyse qu'un grimpeur qui évalue sa paroi pour décider de sa trajectoire d'ascension. Si le PAH permet sans doute de développer des habiletés motrices, le côté « sensation forte » l'emporte sur la découverte du milieu.

#### Comment les structures éducatives accueillent cette activité ?

Nous avons eu un très bon accueil de la part des structures éducatives. Il est vrai que la première fois cette activité peut interpeller, notamment pour des spécialistes de l'escalade. Cependant dès que les personnes essayent, elles sont séduites par les aspects ludique et éducatif.

D'une manière générale, la demande en formation pour pouvoir encadrer les activités sportives de nature est importante, c'est pour cette raison que l'UFOLEP travaille à l'élaboration d'un programme de formation fédérale et d'outils pédagogiques.

Ce travail s'inscrit dans un projet plus large de structurer un centre de ressources pédago-

giques pour l'ensemble des activités sportives de nature. Cela répondra à une forte demande notamment de la part des éducateurs en structures multisports qui cherchent à enrichir et diversifier leurs interventions.

#### En tant que membre du réseau des sports de nature quelles seraient tes préconisations pour poursuivre le travail de valorisation de la pratique des sports de nature au sein des accueils de mineurs ?

Je pense qu'une perspective de développement de la pratique des sports de nature chez les jeunes passera demain par des activités éducatives qui vont vers le public et non l'inverse. Nous savons que les contraintes de temps, de déplacement et de coût sont des facteurs importants de limite de la pratique.

Des concepts comme la grimpe d'arbre, ou encore l'orientation en milieu naturel permettent de faire pratiquer un maximum de jeunes à proximité de leur lieux de vie et surtout en dehors des structures artificielles... après, nous savons bien qu'une fois que l'éducateur a transmis le goût et l'envie, c'est parti pour la vie.



## Actus

### Diagnostic Territorial Approfondi (DTA) des sports de nature en Alsace

À l'initiative du Comité départemental olympique et sportif d'Alsace, un DTA a été mené sur l'offre d'encadrement et la demande exprimée par les usagers licenciés et non-licenciés. Les résultats seront rendus publics en septembre. D'ores et déjà nous savons que malgré des interventions pédagogiques de qualité et une formation initiale reconnue, les éducateurs sportifs professionnels et les encadrants bénévoles sont dispersés et peu connus. Le public alsacien, concentré en zones urbaines, est en demande de séquences sportives alliant la découverte de l'environnement et le plaisir de s'y déplacer en sécurité. Le plan d'action prévoit de créer une Conférence des sports de nature, une plateforme d'échanges entre professionnels, de moderniser les lieux d'accueil et de former les éducateurs à la construction de produits touristiques visibles.

Contact : [alain.grewis@drjcsjcs.gouv.fr](mailto:alain.grewis@drjcsjcs.gouv.fr)

### Cluster Montagne

Lancé en 2006 à l'initiative de la région Rhône-Alpes, le Cluster des Industries de la Montagne (CIM), a fusionné le 13 avril dernier avec France Neige International. Le Cluster Montagne, nouvelle entité issue de ce rapprochement, a pour vocation de représenter et positionner, en France et à l'international, les acteurs de l'aménagement et les loisirs de montagne. Le Cluster Montagne devient le portail unique d'accès aux savoir-faire des industriels de l'aménagement et du développement touristique des stations de montagne.

[www.cluster-montagne.com](http://www.cluster-montagne.com)

### Journée technique « Sports de nature et Europe »

Sports de nature et Europe : pilotez vos projets dans la dynamique des programmes européens 2014-2020, tel était le thème de la deuxième journée technique du réseau des sports de nature. Quatre-vingt-six participants issus des réseaux du sport, des collectivités territoriales, de l'environnement et du tourisme ont participé à cette journée technique organisée par le Pôle ressources national des sports de nature, pour le ministère chargé des Sports, en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale et le Conseil Général du Bas-Rhin. Le bilan et les contenus de cette journée technique sont disponibles sur le site du réseau national des sports de nature, rubrique « Le réseau / Retour sur »

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### Nouveaux inspecteurs coordonnateurs

Philippe VANDAIS coordonne le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS), spécialité éducation à l'environnement vers un développement durable. Thierry LASSERRE coordonne la filière renouvelée des diplômes du canoë-kayak (Brevet Professionnel (BP), Diplôme d'État (DE) et Diplôme d'État Supérieur (DES) JEPS.

### Formation initiale des professeurs de sport

Comme chaque année, le Pôle ressources national des sports de nature a accueilli des professeurs stagiaires dans le cadre de leur formation initiale. Du 21 au 25 mai 2012, ils ont participé à un module intitulé « agir en faveur du développement maîtrisé des sports de nature ». Deux conseillers techniques sportifs (placés auprès d'une fédération sportive) et six conseillers d'animation sportive (affectés en département ou région) ont ainsi pu découvrir, sur le terrain, les modalités pratiques d'animation du réseau national des sports de nature.

### Congrès des itinéraires de tourisme équestre

La première édition du Congrès européen des itinéraires de tourisme équestre organisé par le Comité national du tourisme équestre et la Fédération Française d'Équitation (FFE) en mai dernier récolte un bilan positif. Cinquante-quatre participants représentant neuf nations européennes ont échangé leurs expériences en matière d'itinéraires équestres. Les dix-sept intervenants ont donné un aperçu de la diversité du tourisme équestre en Europe et de son organisation en matière d'itinéraires équestres ; d'aménagements, d'hébergements et de promotion. De nouveaux contacts ont été noués, ouvrant des horizons prometteurs pour la conduite de futurs travaux. Un compte rendu complet est disponible sur le site de la FFE.

[www.ffe.com](http://www.ffe.com)

Lancement de l'appel à projets  
2<sup>nd</sup> Nature & Sports Euro'Meet 2013

Vous souhaitez y répondre?

Rendez sur : [www.nature-sports.eu](http://www.nature-sports.eu)



## Juridique

### ➤ Sport et développement durable

Circulaire n° 2012/119 : prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ sport.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr>

### ➤ Nouveau ministère

Décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### ➤ Manifestations sportives

Arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### ➤ Pratique des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## En kiosque

### ➤ Retombées des loisirs sportifs de nature en Ariège-Pyrénées

Ce document présente les premiers résultats de l'étude, menée par Traces TPI, relative aux retombées économiques, sociales et environnementales des loisirs sportifs de nature en Ariège. L'étude s'inscrit dans le cadre du projet européen POCTEFA Res'Pir. L'objectif est de créer une méthodologie d'observation pérenne et d'aboutir à un observatoire départemental des sports de nature. À suivre.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### ➤ Les sites VTT-FFC des outils de développement territorial en milieu rural

Cette étude sur la gestion et le développement de trois sites VTT-FFC® en Limousin a pour objectif de contribuer à l'identification des modes de gestion et d'animation pertinents de ces espaces de pratique du VTT.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### ➤ Vivre la montagne... et la pratiquer !

Quatre petits films pour sensibiliser les jeunes à une « culture » de la montagne et à ses pratiques.

[www.vivre-la-montagne.fr](http://www.vivre-la-montagne.fr)

## À venir

### ➤ Sentez-vous sport !

19 au 23 septembre 2012 - Partout en France

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### ➤ 3<sup>es</sup> rencontres Sports de nature, territoires et développement durable

13 et 14 septembre 2012 - L'Argentière-La Bessee (Hautes-Alpes)

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### ➤ Éducation à l'environnement vers un développement durable par les sports de nature.

Stage de formation continue.

10 au 12 septembre 2012 - Vallon Pont d'Arc (Ardèche)

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

Proposer une actualité  
S'abonner à la lettre

Formulaires disponibles rubrique « La Lettre »  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)